



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **15 février 2019**

Compte rendu affiché le **25 février 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **07 février 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEAUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia LAKEHAL à Pierre DUSSURGEY, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nadia NEZZAR à Mustafa USTA.

Membres absents excusés : **Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres absents : **Marie-Emmanuelle SYRE, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Christine BERTIN, Stéphane BERTIN.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

| Nombre de membres | | |
|------------------------|-------------|---|
| Art. 2121-2 du CGCT | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 43 | 43 | 30 |

Objet :

19.02.0012

Budget principal de la ville et budget
annexe de la télésurveillance:
Admissions en non-valeur et
constatation de créances éteintes



RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin est rattachée à la trésorerie de Meyzieu depuis le 1^{er} janvier 2016. Comme chaque année, la trésorière a informé la commune que des créances sont irrécouvrables, après plusieurs procédures de recouvrement.

Après un travail effectué entre les services de la ville et le service des finances publiques, il est proposé de retenir en non-valeur, les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Le montant de ces admissions en non-valeur s'élève à 5 404,80 € sur la période 2012-2017. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement extérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. La catégorie la plus importante en montant est constituée des combinaisons infructueuses d'actes (45 titres, 1.588,12 euros au total) : il s'agit des situations où les différentes modalités de recouvrement (phase amiable avec lettre de relance puis mise en demeure, phase contentieuse allant jusqu'à la saisie sur transferts de la CAF) n'ont pas donné lieu à un possible recouvrement. Le deuxième cas (9 titres, 1.442,38 euros) est constitué des poursuites sans effets, principalement dues à des sorties du territoire des redevables concernés, ce qui ne permet plus d'avoir des poursuites efficaces sur des revenus de transfert des intéressés. Pour le reste, il s'agit de montant plus marginaux, qui correspondent à différents cas de figure (cf tableau ci-dessous).

Par ailleurs, il est également proposé de constater l'extinction de créances consécutives à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Elles représentent un montant de 18 126,78 € pour le budget principal, 1 975,66 euros pour le budget annexe de la télésurveillance. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Les mandats seront émis respectivement sur le compte 6541 «créances admises en non-valeur» et 6542 «créances éteintes », au cours de l'exercice 2019, respectivement sur le budget principal et sur le budget annexe de la télésurveillance pour les différents types de créances concernées :

| Budget concerné | Compte | Nombre de titres concernés | Exercice | Motif | Montant | Moyenne / titre |
|------------------|---------------------------------------|----------------------------|-----------|--|----------|-----------------|
| Budget principal | 6541 - Créances admises en non-valeur | 45 | 2012-2015 | Combinaison infructueuse d'actes | 1 588,12 | 35,29 |
| | | 9 | 2013-2017 | Poursuite sans effet | 1 442,38 | 160,26 |
| | | 2 | 2012 | Autorisation de poursuite refusée | 59,80 | 29,90 |
| | | 1 | 2012 | Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur | 591,30 | 591,30 |
| | | 19 | 2015-2017 | NPAI et demande de renseignement négative | 402,80 | 21,20 |
| | | 5 | 2016 | Dossier de succession vacante négative | 542,80 | 108,56 |

| | | | | | | |
|----------------------------|--------------------------------|------------|------------------|---|------------------|--------------|
| | | 2 | 2013 | Décédé et demande renseignement négative | 70,30 | 35,15 |
| | | 46 | 2012-2017 | RAR inférieur au seuil de poursuite | 707,30 | 15,38 |
| | <i>Total</i> | <i>129</i> | <i>2012-2017</i> | | <i>5 404,80</i> | <i>41,90</i> |
| | 6542 - Créances éteintes | 284 | 2013 - 2018 | Surendettement et décision judiciaire effacement de dette | 15 019,96 | 52,89 |
| | | 21 | 2012 - 2014 | Clôture insuffisance d'actif | 3 106,82 | 147,94 |
| | <i>Total</i> | <i>305</i> | <i>2012-2018</i> | | <i>18 126,78</i> | <i>59,43</i> |
| Budget télésurveillance | 6542 - Créances éteintes | 23 | 2014 - 2015 | Clôture insuffisance d'actif | 1 975,66 | 85,90 |
| TOTAL | | 457 | 2012-2018 | | 25 507,24 | 55,81 |

Il est donc proposé :

➤ D'autoriser l'admission en non-valeur et en créances éteintes des créances telles que communiquées par la trésorerie, à savoir :

| Budget | Compte | Montant |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Budget principal | 6541 - Créances admises en non-valeur | 5 404,80 |
| | 6542 - Créances éteintes | 18 126,78 |
| Budget télésurveillance | 6542 - Créances éteintes | 1 975,66 |

➤ De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2019 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

➤ De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la télé-surveillance au compte 6542, pour les créances concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondant aux listes n°2862050233 et n°3014301133, en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

| |
|--|
| Nombre de suffrages exprimés : 30 |
| Votes Pour : 30 |
| Votes Contre : |
| Abstention : |

- Autorise l'admission en non-valeur et en créances éteintes au budget principal de la ville 2019 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances suivantes :

| Budget | Compte | Montant |
|------------------|---------------------------------------|-----------|
| Budget principal | 6541 - Créances admises en non-valeur | 5 404,80 |
| | 6542 - Créances éteintes | 18 126,78 |

- Autorise en créances éteintes au budget annexe de la télésurveillance au compte 6542, pour les créances suivantes :

| Budget | Compte | Montant |
|-------------------------|--------------------------|----------|
| Budget télésurveillance | 6542 - Créances éteintes | 1 975,66 |

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY